

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

D210223-03

L'an deux mille vingt-et-un, le 23 février, le Conseil municipal de la Commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Olivier ROCHAS, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2021

Présents : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLACIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Florian MARTIN, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD, Amélie RAVEL, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Maud SARMEO, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

Excusés :

Secrétaire de séance :

OBJET : Finances – Adhésion au groupement d'achat du SDED pour l'électricité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L333-1et L441-1 du Code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché,

Considérant qu'en 2016 les tarifs réglementés de vente pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVa, les anciens tarifs « jaune » et « vert » ont été supprimés. Depuis le 1er Janvier 2021, ce sont les tarifs « bleu » pour les puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVa qui disparaissent pour les collectivités employant au moins 10 agents ou ayant des recettes annuelles supérieures à 2 millions d'euros,

Considérant que la Commune de Montmeyran répondant au critère du nombre d'agents (supérieur à 10), elle doit dans le cadre de la suppression des tarifs réglementés de vente doit s'engager dans une offre de marché concurrentielle devant obéir aux règles de l'achat public,

Considérant que depuis 2015, le SDED propose aux collectivités drômoises de se regrouper pour leur achat d'électricité. Cette initiative découle de la disparition progressive depuis 2004 des tarifs réglementés par l'Etat et proposés par EDF le fournisseur historique,

Considérant que le SDED assure l'encadrement de la démarche pour le compte des collectivités intéressées,

Considérant qu'un prochain marché groupé est prévu à compter du 1er janvier 2022. Pour en bénéficier, une adhésion au groupement de commande est nécessaire.

Considérant que le contrat transitoire signé par la commune expire le 31 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- ✓ D'autoriser le maire à procéder aux formalités nécessaires à cet effet (signature de la convention du groupement et des actes afférents, transmission des informations nécessaires)

- ✓ D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Montmeyran et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	
Conseillers-ères représenté-e-s	
Ayant voté pour	
Ayant voté contre	
S'étant abstenu-e-s	

Pour extrait conforme

Fait à Montmeyran, le 24 février 2021

Le maire, Olivier ROCHAS